

Doctorat de l'Université de Toulouse :

Note à destination de la Présidence et des Membres d'un jury de soutenance

TEXTES DE REFERENCE :

- Arrêté de 2016 sur les études doctorales : [arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)
- Charte du Doctorat Toulouse
- Règlement intérieur des études doctorales de l'UT
- Règlements intérieurs des études doctorales disciplinaires (SHS-ALL et STS)

Vous avez accepté de participer à un jury de soutenance en tant que membre ou Président et nous vous en remercions.

Le Doctorat de l'Université de Toulouse est un diplôme délivré conjointement par l'Université de Toulouse (UT) et un établissement de préparation de la thèse pour les établissements suivants : Université Toulouse 2 Jean Jaurès, Université Toulouse III – Paul Sabatier, INSA Toulouse et Toulouse INP.

La présente note, à destination du Président et des membres du jury de soutenance, vise à expliciter les règles communes au Doctorat de l'Université de Toulouse.

La constitution du jury

Le jury de soutenance est composé d'un minimum de 4 personnes et d'un maximum de 8 personnes :

- La moitié des membres du jury doivent être extérieurs au projet doctoral, à l'unité de recherche où a été préparée la thèse, à l'école doctorale, à l'Université de Toulouse.
- La moitié des membres du jury doivent être de rang A ou équivalent.
- La composition du jury de thèse doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Pour correspondre à cette disposition réglementaire, à l'Université de Toulouse, la composition du jury doit être mixte (dans sa composition le jury devra comporter au moins un homme et au moins une femme).
- La composition du jury doit intégrer un personnel enseignant-chercheur de l'établissement de préparation ou un chercheur ou enseignant-chercheur affecté à une structure de recherche dont l'établissement de préparation est tutelle ou partenaire.
- Les professeurs, chercheurs ou maîtres de conférences émérites peuvent continuer à participer à un jury de soutenance en tant qu'examineur et rapporteur mais ne peuvent pas présider un jury. Le nombre d'émérite dans un jury de soutenance est de maximum une personne.
- Les rapporteurs, les directeurs ou co-directeurs de thèse peuvent être choisis pour être membres du jury mais ce n'est pas obligatoire.
- Les co-encadrants sont membres invités et ne sont pas considérés comme membres du jury.

La directrice ou le directeur de thèse, ainsi que toute autre personne ayant participé à la direction de la thèse, co-directrice ou co-directeur, co-encadrante ou co-encadrant, ne prend pas part à la décision.

Déroulement d'une soutenance à l'Université de Toulouse :

Les membres du jury désignent parmi les membres qui prennent part à la décision un Président ou une Présidente.

Cette personne doit être un professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent mais ne peut pas être émérite.

A titre exceptionnel, les membres du jury peuvent participer à la soutenance par des moyens de visioconférence ou de communication électronique permettant leur identification et leur participation effective à la délibération.

La soutenance se déroule en plusieurs étapes :

- Le candidat ou la candidate présente ses travaux et répond aux questions des membres du jury.
- Le jury se réunit ensuite à huis-clos pour statuer sur la délivrance du diplôme :
 - Première phase : délibération
Les membres du jury échangent entre eux et apprécient la qualité des travaux du doctorant ou de la doctorante, leur caractère novateur, l’aptitude de la doctorante ou du doctorant à les situer dans leur contexte scientifique ainsi que ses qualités d’exposition. Toutes les personnes ayant participé à la direction de la thèse peuvent contribuer aux échanges dans cette phase, mais ne prennent pas part à la décision (deuxième phase)
 - Seconde phase : décision (admission ou ajournement)
Toutes les personnes ayant participé à la direction de la thèse ne prennent pas part à la décision. Il est laissé à l’appréciation de la Présidence du jury de mettre en œuvre cette disposition en demandant, le cas échéant, aux personnes de sortir de la salle.
- L’ensemble du jury, direction de thèse compris, fait une restitution des délibérations au candidat et lui fait prêter serment.

Le texte du serment est le suivant :

“En présence de mes pairs. Parvenu(e) à l’issue de mon doctorat en [discipline], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l’exercice d’une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l’intégrité scientifique, je m’engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu’en soit le secteur ou le domaine d’activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats.”

Le doctorant, la doctorante ou la direction de thèse fournira à la Présidence du jury tous les documents nécessaires le jour de la soutenance :

- Feuille d’émargement
- PV de soutenance
- Avis du jury sur la reproduction de la thèse
- Rapport de soutenance
- Formulaire d’enregistrement de la thèse soutenue

- Le cas échéant : accord de confidentialité

La feuille d'émargement : Elle doit être signée par l'ensemble des participants présents physiquement le jour de la soutenance.

La Présidence du jury indiquera si un membre est présent à distance. Il indiquera également si un membre est absent.

Attention : Dans le cas où une absence venait à remettre en cause la conformité des équilibres du jury (au moins 50% d'extérieurs et de rang A, et mixité), la soutenance devra être reportée.

PV de soutenance : Le PV est le document utilisé lors de la délibération du jury, seuls les membres prenant part à la décision signent ce document.

Le PV de soutenance est un document officiel qui permet de connaître la décision du jury qui ne comporte pas de mention et porte sur : l'admission ou l'ajournement. Ce document permet également de garder mémoire du serment prononcé par le nouveau docteur à l'issue de la soutenance.

La Présidence du jury indiquera si un membre est présent à distance. Elle indiquera également si un membre est absent.

La directrice ou le directeur de thèse, ainsi que toute autre personne ayant participé à la direction de la thèse, co-directrice ou co-directeur, co-encadrante ou co-encadrant, ne signe pas le PV de soutenance.

Avis du jury sur la reproduction de la thèse : ce document est également lié à la délibération du jury, seuls les membres prenant part à la décision doivent participer à la décision.

Le jury a le choix entre trois possibilités :

- Publication en l'état : les membres du jury font confiance au nouveau docteur, la thèse ne fera l'objet d'aucune vérification scientifique supplémentaire suite au dépôt en bibliothèque ;
- Publication avec demande de corrections mineures : le directeur ou la directrice de thèse devra apporter une validation scientifique au manuscrit corrigé dans les trois mois ;
- Publication avec demande de corrections majeures : le Président ou la Présidente du jury devra apporter une validation scientifique au manuscrit corrigé dans les trois mois.

Rapport de soutenance : le rapport est réalisé à l'issue de la soutenance, il peut être produit le jour de la soutenance avec les membres présents. Il peut également être rédigé quelques jours après la soutenance.

Il est rappelé que le rapport de soutenance est un élément essentiel.

Dans ce document, le jury apprécie la qualité des travaux du doctorant, leur caractère novateur, l'aptitude du doctorant à les situer dans leur contexte scientifique ainsi que ses qualités d'exposition.

L'ensemble des membres du jury signent ce document au format papier ou électronique, y compris la direction, co-direction de thèse. Les membres à distance pourront signer au format électronique.

Formulaire d'enregistrement de thèse soutenue : ce document synthétise l'ensemble des données sur la soutenance de thèse : titre, mot clef, résumé.

La Présidence du jury pourra apporter des modifications directement sur le document.

A l'issue de la soutenance ces informations ne pourront plus être modifiées.

Dans le cas particulier d'une soutenance confidentielle, l'ensemble des membres du jury doivent signer un accord de confidentialité.

L'ensemble des documents de soutenance sont à rendre au Directeur ou la Directrice de thèse qui devra ensuite les déposer électroniquement dans ADUM.